



Le Bourgmestre de la Commune de BRUNEHAUT

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que se déroulera une fête des voisins à 7620 HOLLAIN, rue du Fort Debout le ~~samedi~~ 21 juin 2026

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Le 21 juin 2026, de 11h00 à 19h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autres de la rue du Fort Debout à 7620 HOLLAIN,

Article 2 : Durant la même période, la circulation et le stationnement sont interdits rue du Fort Debout à 7620 HOLLAIN dans sa partie comprise entre le N°1 et N° 10.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + festivités locales - C43 (30km) - E1 C3 + sauf riverains.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **28 MAI 2026**



La Bourgmestre
Clara HURBAIN